

Règlement Trail adultes

Article 1 : Règles

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le règlement de la FFA ainsi que suivant les règles définies ci-dessous.

Article 2 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions sont possibles en ligne uniquement. Aucune inscription ne pourra être réalisée sur place le jour de l'épreuve.

Le retrait des dossards est clôturé 30 minutes avant le début de l'épreuve. Les participants n'ayant pas retiré leur dossard à ce moment ne pourront pas participer à la course.

Article 3 : Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'annulation. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve, déduction faite d'un montant de 30%.

Article 4 : Assurance

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile générale.

Chaque concurrent licencié bénéficie des garanties d'assurance individuelle de sa fédération s'il a souscrit à l'assurance et si la fédération est agréée par la FFA (Athlé compétition, Athlé entreprises, Athlé running, Pass Running).

Il est rappelé l'intérêt pour un concurrent d'être couvert par une assurance individuelle accidents.

Article 5 : Port du dossard

Les dossards doivent être visibles et portés sur le devant pendant toute la course.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, ainsi que des pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 7 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site pourra être disqualifié.

Article 8 : Respect des décisions

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de course.

Article 9 : Acceptation de règlement

L'inscription à la course vaut acceptation du règlement par le concurrent (ou responsable légal pour les mineurs).

Article 10 : Droit à l'image

Par le simple fait de leur inscription, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

Article 11 : Documents obligatoires

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un justificatif d'identité et d'un des documents suivants :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées)

Ou

- Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Ou

- Formulaire info santé

Ce document devra être fourni lors de l'inscription en ligne. L'organisateur pourra conserver la trace du document présenté pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être fournie.

Article 12 : Distances maximales par catégorie d'âge

Les distances maximales par catégorie d'âge sont les suivantes :

- Eveil Athlétique (9 ans ou moins) : endurance 8 min
- Poussins : 1,5 km
- Benjamins : 3 km

- Minimes : 5 km
- Cadets : 15 km
- Juniors : 25 km
- Masters, Seniors, Espoirs : pas de limitation

Le **trail de 11km** est ouvert aux catégories cadets et plus.

Le **trail de 21km** est ouvert aux catégories juniors et plus.

Le départ s'effectue de façon groupée par course pour tous les concurrents simultanément.

Article 13 : Catégories d'âge

Les catégories d'âge sont les suivantes (valables du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022) :

Catégories	Code	Année de naissance
Eveils Athlétique U10	EA/ 9 ans ou moins	2015-2017
Poussins U12	PO/ 10 ans et 11 ans	2013-2014
Benjamins U14	BE/ 12 ans et 13 ans	2011-2012
Minimes U16	MI/ 14 ans et 15 ans	2009-2010
Cadets U18	CA/16 ans et 17 ans	2007-2008
Juniors U20	JU/ 18 ans et 19 ans	2005-2006
Espoirs U23	ES/ 20 ans à 22 ans	2002-2004
Seniors	SE/23 ans à 34 ans	1990-2001
Masters	MA/ 35 ans et plus	1989 et avant

Article 14 : Récompenses

Sur chacune des courses seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes, puis en excluant ce classement scratch sur chaque course, le premier homme et la première femme de chaque catégorie représentée.

Article 15 : Barrière horaire

Pour des contraintes d'organisation, les participants au Trail 21 km qui arriveraient **au 14e km après 2h00 de course** ne seront pas autorisés à terminer la course et seront directement dirigés vers l'arrivée.

Article 16 : protocole Covid

La réglementation en vigueur le jour de l'épreuve et les consignes sanitaires associées seront appliquées.